

Bruxelles, le 24 septembre 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0176(COD)

12025/21
ADD 1

CODEC 1234
MIGR 197
SOC 524
EMPL 381
EDUC 303

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, et abrogeant la directive 2009/50/CE du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie tient à souligner qu'elle apprécie les efforts déployés par la présidence pour préserver les éléments essentiels de l'orientation générale, mais il y a toujours des éléments de la proposition qui ne sont pas conformes à notre position, en particulier en ce qui concerne la protection du marché du travail.

La Hongrie s'oppose à toute restriction à l'application de tests sur le marché du travail au-delà des dispositions actuellement en vigueur. Nous nous opposons également à l'allongement de la période de validité minimale de la carte bleue. En outre, nous tenons à souligner notre position déterminée selon laquelle la Hongrie ne juge ni nécessaire ni approprié d'harmoniser davantage les règles pertinentes dans le domaine de la migration légale et, à cet égard, nous souhaiterions réaffirmer notre position sur la migration légale en général.

Nous reconnaissons que le compromis obtenu est le résultat de négociations de longue haleine, mais la Hongrie n'est pas en mesure d'accepter le compromis final, pour les raisons susmentionnées.
